

CONTENTIEUX

Le contentieux de la légalité
extracontractuelle

L'autonomie du détournement
de procédure

DROITS ET LIBERTÉS

Compétitions sportives, service public
et signes religieux

ENVIRONNEMENT

L'insertion des éoliennes
dans un paysage

POLICE

Les contrôles d'identité discriminatoires

Le défaut du port visible du matricule

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

La question préjudicielle du Conseil
constitutionnel à la Cour de justice
de l'Union européenne

COLLOQUE

Mutation ou mort annoncée :
quel avenir pour le recours
pour excès de pouvoir ?

COLLOQUE

Le Printemps de la recherche
L'année 1936

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

La nomination par le président du Sénat
d'un magistrat honoraire au Conseil supérieur
de la magistrature

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit constitutionnel
- Thèses



Rédacteurs en chef :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyau
Professeur émérite de l'Université
Paris Cité

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences
à l'Université de Franche-Comté

10, Place des Vosges
Tour Lefebvre Dalloz
92400 Courbevoie
E-mail rédaction : rfd@daloz.fr
(pour les auteurs voir encadré
en 3^e de couverture)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
PRÉSIDENT
Stéphane Duret

DIRECTRICE DES ÉDITIONS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
Caroline Sordet

DIRECTRICE « PUBLIC, IMMOBILIER,
ACTION SOCIALE, HSE »
Corinne Gendraud

ÉDITION
Rédacteur en chef technique :
Raphaël Henriques
Première secrétaire de rédaction :
Marie-Anne Sebbar
Secrétaire de rédaction unique :
Marion Quentin
Tél. : 01 40 64 12 95
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : m.quentin@lefebvre-daloz.fr
Chargé d'édition numérique :
Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS
Directrice des abonnements :
Alexandra Doray
10 place des Vosges, 92400 Courbevoie
Responsable relation clients :
Loïc Riou
Tél. : 01 83 10 10 10

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2023 TTC (1 an) :
France 733,08 €
DOM 745,75 €
Étranger 753,50 €
Prix au numéro :
151,11 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ
Société par actions simplifiée
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :

10, Place des Vosges
Tour Lefebvre Dalloz
92400 Courbevoie
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z
TVA FR 69 572 195 550
Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1128 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par Magprint
43 rue Ettore Bugatti - 87280 Limoges
Dépôt légal : Décembre 2023

Origine du papier : Pologne
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,02 kg/t

COLLOQUE 995

*Conférence des présidents
de tribunaux administratifs
et cours administratives d'appel*

**Mutation ou mort annoncée :
quel avenir pour le recours
pour excès de pouvoir ?**

Propos introductifs
par Rémy SCHWARTZ 995

**Le recours pour excès de pouvoir :
légende ou symbole ?**
par Delphine COSTA 998

**Le recours pour excès de pouvoir
est-il toujours un instrument
pertinent ?**

**Plaidoyer pour un office
du juge administratif renouvelé**
par Laurence HELMLINGER 1008

**Le recours pour excès de pouvoir
et la séparation des pouvoirs**
par Paul-François SCHIRA 1012

**Pourquoi la question de la pertinence
du recours ?**
par Benjamin VALETTE 1016

**Comment le recours pour excès
de pouvoir peut-il contribuer plus
utilement au respect de la légalité ?**

**Régularisation, contrôle dynamique
et abrogation**
par Anne MENASSEYRE 1019

**Les enseignements du contentieux
de l'urbanisme**
par Benjamin HACHEM 1022

RUBRIQUES 1031

CONTENTIEUX

**Un éléphant dans le magasin
de porcelaine - Le contentieux
de la légalité extracontractuelle**
par Alexandre LALLET 1031

**L'autonomie du détournement
de procédure**
par Quentin RICORDEL 1043

DROITS ET LIBERTÉS

**Compétitions sportives, service public
et signes religieux**
Conseil d'État, 29 juin 2023, *Association
Alliance citoyenne et autres*, nos 458088 et autres
• Note
par Lyna MAAZIZ 1055
• Note
par Marie-Odile PEYROUX-SISSOKO ... 1065

ENVIRONNEMENT

**L'insertion des éoliennes
dans un paysage : autant en emporte
la subjectivité du juge**
Note sous Conseil d'État, 4 octobre 2023,
Société Combray Énergie, n° 464855
par Jean-Pierre CAMBY
et Jean-Éric SCHOETTL 1073

POLICE

**Les contrôles d'identité discriminatoires
Le juge administratif face aux choix
de politiques publiques**
Conclusions sur Conseil d'État, assemblée,
11 octobre 2023, *Amnesty International France
et autres*, n° 454836
par Esther DE MOUSTIER 1079

**Le défaut du port visible du matricule
Le juge administratif gardien du respect
de la légalité**
Conclusions sur Conseil d'État, assemblée,
11 octobre 2023, *Ligue des droits de l'homme
et autres*, nos 467771 et 467781
par Florian ROUSSEL 1099

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

**La question préjudicielle du Conseil
constitutionnel à la Cour de justice
de l'Union Européenne
Les dix ans de l'affaire Jérémy F.**
par Léa NAVEL 1111

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

**La nomination par le président du Sénat
d'un magistrat honoraire au Conseil
supérieur de la magistrature**
Conclusions sur Conseil d'État, assemblée,
11 octobre 2023, *Syndicat de la magistrature*,
n° 472669
par Nicolas AGNOUX 1119

Chronique de jurisprudence

1. Jurisprudence française

par Mathilde HEITZMANN-PATIN . . . 1129

2. Jurisprudence étrangère

par Julien JEANNENEY 1138

CHRONIQUES

1151

Chronique des thèses

par Norbert FOULQUIER,
Anne-Laure GIRARD, Frédéric ROLIN
et Marion UBAUD-BERGERON 1151

COLLOQUE

1159

Le printemps de la jeune recherche L'année 1936

Présentation

par Delphine COSTA 1159

La loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées, une loi de circonstance ?

par Mohesh BALNATH 1163

Conseil d'État, 3 juillet 1936,

Demoiselle Bobard et autres : un arrêt précurseur pour l'accès des femmes à la fonction publique

par Arnaud BONFORT 1172

La loi du 24 juillet 1936 réformant la Banque de France

par Vivian LAUGIER 1181

Le projet de création de l'ENA du 1^{er} août 1936

par Myriam STYCZEN 1189

Conclusions

par Aurore GAILLET 1196

TABLES

1199



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletables sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.